



## Etat des lieux de sortie restitution de la caution

Par **Viou**, le **15/11/2015** à **11:56**

Bonjour à tous,

Mon compagnon et moi-même venons de quitter notre logement en location géré par un syndic de copropriété.

Sur notre état des lieux il est indiqué que tous les radiateurs électriques de l'appartement sont en état de fonctionnement.

Suite à notre départ il nous a été demandé le remboursement du remplacement d'un des radiateurs car celui-ci semble ne pas fonctionner.

Le syndic est-il en droit de nous demander ce remboursement ?

Nous estimons qu'il y a un abus, et nous nous demandons si nous sommes en effet dans le devoir de rembourser cette somme ?

Merci de nous éclairer sur cette question !

Viou

Par **Lag0**, le **15/11/2015** à **15:07**

Bonjour,

Un syndic de copropriété ne peut absolument rien vous demander. Un syndic n'a aucune relation avec les locataires. Un syndic ne connaît que les copropriétaires.

Par **Viou**, le **15/11/2015** à **15:56**

Bonjour Lag0,

Pour être plus précise c'est une administration d'immeubles, syndic de copro, transactions immobilière, et locations.

Par **Lag0**, le **15/11/2015** à **16:32**

C'est donc le mandataire de votre bailleur ?

Il est effectivement possible que le même professionnel ait plusieurs casquettes. D'où l'importance d'utiliser les bons termes.

Pour répondre à la question, c'est l'état des lieux qui fait foi. S'il est noté que tous les radiateurs fonctionnaient, c'est qu'ils fonctionnaient.

Vous n'avez donc pas à payer pour un radiateur tombé en panne après votre départ...

Par **Viou**, le **15/11/2015** à **18:53**

Mille merci !

C'est ce que nous pensions également.

Je vous souhaite une bonne soirée et une bonne continuation !